

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220093 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ATOUT MONDE" - LOCAL COMMERCIAL 4, PLACE DE LA LIBERTÉ - CONVENTION

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un local commercial sis 4, place de la Liberté, propriété de Cap Métropole,

Vu la demande formulée par l'association « Atout Monde » en vue de disposer de locaux pour le déroulement de son projet « Le chat quelque p'ART' »,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion avec l'association « Atout Monde », d'une convention pour la mise à disposition d'un local commercial sis 4, place de la Liberté. Cette convention prendra effet à sa date de signature jusqu'au 30 septembre 2022.

**Art. 2** – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 30 août 2022

Le maire,

Hervé REYNAUD